Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة

مديرية المنشآت العامة والخوصصة

PRESS BOOK
Délais de Paiement

Décembre 2019

Presse Francophone

MEDIAS24

31/12/2019

Baisse des délais de paiements des EEP selon l'observatoire des Finances

L'Observatoire des délais de paiement rend publics les chiffres déclarés par les EEP. La moyenne des délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP a atteint 48,7 jours à fin septembre 2019 contre 50,6 jours en juin 2019 et 55,9 jours à fin décembre 2018.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration tient l'engagement qu'il a pris dans la circulaire du 21 juin 2019 adressée aux Etablissements et Entreprises Publics (EEP) et qui fixe le mois d'octobre 2019 comme date de début pour la publication des délais de paiement desdits EEP.

Le MEFRA avait procédé, le 31 octobre 2019, à la première publication des délais de paiement déclarés par les EEP, sous la responsabilité de leurs dirigeants, au niveau de la rubrique de l'Observatoire des Délais de Paiement (ODP) sur le portail du Ministère.

Comme cela a été annoncé lors de cette première publication, le MEFRA a procédé le mardi 31 décembre 2019, à la publication des délais de paiement déclarés par les EEP au terme du mois de septembre 2019.

Les délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP peuvent être consultés à l'aide du moteur de recherche disponible au niveau du site ODP.

Comme pour la première publication, le site publie les listes suivantes :

- les 10 EEP ayant déclaré les délais les plus longs ;
- les 10 EEP ayant déclaré les délais les plus courts ;
- les EEP qui ne communiquent pas leurs délais de paiement ;
- les EEP n'ayant pas répondu aux réclamations des fournisseurs sur la plateforme AJAL.

Ainsi, au niveau global, la tendance positive constatée depuis décembre 2018 se confirme. La moyenne des délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP a atteint 48,7 jours à fin septembre 2019 contre 50,6 jours en juin 2019 et 55,9 jours à fin décembre 2018.

DELAIS DE PAIEMENT DES EEP T3/T2 2019 (*en nombre de jours*)
Liste des 10 Etablissements et Entreprises Publics ayant déclaré les délais les plus longs

SIGLE EEP	RAISON SOCIALE EEP	30-juin-19	30-sept-19
SOREAD	SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIOVISUELLES (2M)	327	370
SONARGES	SOCIETE NATIONALE DE REALISATION ET DE GESTION DES STADES	276	180
AU KELA SRAGHNA	AGENCE URBAINE DE KELAA SRAGHNA	200	40
IPM	INSTITUT PASTEUR DU MAROC	200	159
INRA	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	180	120
UNI.MIS	UNIVERSITE MOULAY ISMAIL DE MEKNES	150	112
CADETAF	CENTRALE D'ACHAT ET DE DEVELOPPEMENT MINIER DE TAFILALET ET FIGUIG	150	150
CASA TRANSPORTS	SOCIETE CASABLANCA TRANSPORTS SA	130	68
ONEE	OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE	128	187
ONCF	OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER	121	111

Les données publiées font ressortir des améliorations au niveau des délais de certains EEP, tandis que d'autres EEP affichent des délais plus longs que ceux du mois de juin 2019.

De même, une dizaine d'EEP ont réajusté leurs déclarations du mois de juin 2019 publiées en octobre 2019.

Cette publication s'inscrit dans le cadre de la continuité de la démarche progressive qui prévoit aussi la publication des délais de paiement déclarés par les EEP concernant le mois de décembre en février 2020, et ce, dans la perspective d'une publication mensuelle régulière à partir de mars 2020. Cette progressivité permet aux EEP, d'affiner leurs systèmes d'information, de mieux maîtriser leurs processus de paiement et de rehausser davantage la qualité des données produites.

DELAIS DE PAIEMENT DES EEP AU 30 septembre 2019
Liste des 10 Etablissements et Entreprises Publics ayant déclaré les délais les plus longs

SIGLE EEP	RAISON SOCIALE EEP	Délai déclaré en jours
SOREAD	SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIOVISUELLES "SOREAD" SA	370
ONEE	OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE	187
SONARGES	SOCIETE NATIONALE DE REALISATION ET DE GESTION DES STADES	180
IPM	INSTITUT PASTEUR DU MAROC	159
APDS	AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES	159
CADETAF	CENTRALE D'ACHAT ET DE DEVELOPPEMENT MINIER DE TAFILALET ET FIGUIG	150
OFPPT	OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL	131
INRA	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	120
AU KHENIFRA	AGENCE URBAINE DE KHENIFRA	117
AU AGADIR	AGENCE URBAINE D'AGADIR	113

DELAIS DE PAIEMENT DES EEP AU 30 septembre 2019		
Liste des 10 Etablissements et Entreprises Publics ayant déclaré les délais les plus courts		
SIGLE EEP	RAISON SOCIALE EEP	Délai déclaré en jours
TNMV	THEATRE NATIONAL MOHAMMED V	3
CCG	CAISSE CENTRALE DE GARANTIE	4
AU SKHIRATE-TEMARA	AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA	5
ABHL	AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU LOUKKOS	6
ABHBC	AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU BOUREGREG ET DE LA CHAOUIA	7
ANDZOA	AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES OASIENNES ET DE L'ARGANIER	7
AAVBR	AGENCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BOU REGREG	7
ENAM	ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MEKNES	8
AU TAZA	AGENCE URBAINE DE TAZA	8
ARCHIVES DU MAROC	ARCHIVES DU MAROC	10

A ce titre, il convient de préciser que ladite publication intervient dans un processus de co-construction qui implique et interpelle les premiers concernés à savoir les EEP qui bénéficient d'un accompagnement de proximité par les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation). Cet accompagnement se poursuivra jusqu'à fin juin 2020, date à laquelle les EEP assumeront l'entière responsabilité des délais déclarés et publiés, sous la supervision toutefois du Ministère.

Le MEFRA continuera à veiller à ce que les chiffres déclarés par les EEP soient audités par les Commissaires aux Comptes et les Auditeurs Externes en plus des missions de vérification des agents chargés du contrôle financier. De même, les instances de gouvernance (conseils d'administration ou de surveillance et les comités d'audit) sont appelés à accorder une attention particulière à la problématique des délais de paiement en l'inscrivant comme point permanent à l'ordre du jour des organes de gouvernance de ces organismes.

Délais de paiement des eep : la moyenne s'établit à 48,7 jours à fin septembre 2019

Les instances de gouvernance (conseils d'administration ou de surveillance et les comités d'audit sont appelées à accorder une attention particulière à la problématique des délais de paiement en l'inscrivant comme point permanent à l'ordre du jour des organes de gouvernance.

Comme cela a été annoncé lors de cette première publication qui date du 31 octobre, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (MEFRA) a procédé le mardi 31 décembre 2019, à la publication des délais de paiement déclarés par les EEP au terme du mois de septembre 2019.

Les délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP peuvent être consultés à l'aide du moteur de recherche disponible au niveau du site ODP.

Comme pour la première publication, le site susvisé publie les listes suivantes :

Les 10 EEP ayant déclaré les délais les plus longs ;

Les 10 EEP ayant déclaré les délais les plus courts ;

Les EEP qui ne communiquent pas leurs délais de paiement ;

Les EEP n'ayant pas répondu aux réclamations des fournisseurs sur la plateforme AJAL.

Ainsi, au niveau global, la tendance positive constatée depuis décembre 2018 se confirme. En effet, la moyenne des délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP a atteint 48,7 jours à fin septembre 2019 contre 50,6 jours en juin 2019 et 55,9 jours à fin décembre 2018.

Les données publiées font ressortir des améliorations au niveau des délais de certains EEP, tandis que d'autres EEP affichent des délais plus longs que ceux du mois de juin 2019.

De même, une dizaine d'EEP ont procédé au réajustement de leurs déclarations du mois de juin 2019 publiées en octobre 2019.

Cette publication s'inscrit dans le cadre de la continuité de la démarche progressive qui prévoit aussi la publication des délais de paiement déclarés par les EEP concernant le mois de décembre en février 2020, et ce, dans la perspective d'une publication mensuelle régulière à partir de mars 2020. Cette progressivité permet aux EEP, d'affiner leurs systèmes d'information, de mieux maîtriser leurs processus de paiement et de rehausser davantage la qualité des données produites.

« A ce titre, il convient de préciser que ladite publication intervient dans un processus de co-construction qui implique et interpelle les premiers concernés à savoir les EEP qui bénéficient d'un accompagnement de proximité par les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation). Ledit accompagnement se poursuivra jusqu'à fin juin 2020, date à laquelle, les

EEP assumeront l'entière responsabilité des délais déclarés et publiés, sous la supervision toutefois dudit Ministère », fait savoir le communiqué du ministère des finances.

Ainsi, le MEFRA continuera à veiller à ce que les chiffres déclarés par les EEP soient audités par les Commissaires aux Comptes et les Auditeurs Externes en plus des missions de vérification des agents chargés du contrôle financier. De même, les instances de gouvernance (conseils d'administration ou de surveillance et les comités d'audit) sont appelés à accorder une attention particulière à la problématique des délais de paiement en l'inscrivant comme point permanent à l'ordre du jour des organes de gouvernance de ces organismes.

31/12/2019

Entreprises publiques: le top 10 des meilleurs et des plus mauvais payeurs à fin septembre 2019

Le ministère de l'Economie et des finances vient de publier les délais de paiement déclarés par les Etablissements et entreprises publiques (EEP) au terme du mois de septembre 2019. Les détails.

Globalement, la tendance positive constatée depuis décembre 2018 se confirme. En effet, la moyenne des délais de paiement déclarés par l'ensemble des EEP a atteint 48,7 jours à fin septembre 2019 contre 50,6 jours en juin 2019 et 55,9 jours à fin décembre 2018.
Les données publiées font ressortir des améliorations au niveau des délais de certains EEP, tandis que d'autres EEP affichent des délais plus longs que ceux du mois de juin 2019.
De même, une dizaine d'EEP ont procédé au réajustement de leurs déclarations du mois de juin 2019 publiées en octobre 2019.
Voici la liste des EEP ayant déclaré les délais les plus longs
Soread (370 jours à fin septembre contre 327 jours à fin juin 2019)
ONEE (187 jours contre 128)
Sonarges (180 jours contre 276 jours)
Institut Pasteur du Maroc (159 jours contre 200)
Agence pour le développement économique et social (159 jours)
Centrale d'achat et de développement minier de Tafilalet et Figuig (150 jours)
OFPPT (131 jours)
Insitut national de la recherche agronomique (120 jours contre 180)
Agence urbaine de khenifra (117 jours
Agence urbaine d'Agadir (113)
L'Agence urbaine Kelaa Sraghna, l'Université Moulay Ismail de Meknès, Casa Transports et l'ONCF ont disparu du top 10 des mauvais payeurs, grâce aux amélioration apportées au cours du troisième trimestre 2019.

Établissements et Entreprises publics: publication des délais de paiement à partir du 31 octobre

Ci-après le top 10 des bons élèves parmi les EEP ayant déclaré les délais les plus courts
Théâtre national Mohammed V (3 jours)
Caisse centrale de garantie (4 jours)
Agence urbaine de Skhirat-Témara (5 jours)
Agence du bassin hydraulique du Loukkos (6 jours)
Agence du bassin hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia (7 jours)
Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (7 jours)
Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg (7 jours)
Ecole nationale d'agriculture de Meknès (8 jours)
Agence urbaine de Taza (8 jours)
Archives du Maroc (10 jours)
Cette publication, poursuit le communiqué du ministère des Fiances, s'inscrit dans le cadre de la continuité de la démarche progressive qui prévoit aussi la publication des délais de paiement déclarés par les EEP concernant le mois de décembre en février 2020 , dans la perspective d'une publication mensuelle régulière à partir de mars 2020.

L'ECONOMISTE

18/12/2019

ENTREPRISES

Délais de paiement

La data pour traquer les mauvais payeurs

- **La CGEM signera une convention de partenariat avec Inforisk**
- **L'accord permettra d'obtenir des indicateurs «scientifiques»**
- **Le patronat dévoilera bientôt sa stratégie «Maroc Industrie»**

LA CGEM compte durcir sa stratégie pour réduire les délais de paiement interentreprises. La Confédération, de concert avec le gouvernement, avait institué un observatoire pour évaluer les délais de paiement et publier des indicateurs. Mais le challenge reste la méthodologie pour calculer avec exactitude les délais dans lesquels les créances sont payées. L'une des approches consiste à éplucher les bilans, mais la technique a ses limites puisqu'elle ne donne pas un aperçu global de la situation des impayés d'une entreprise. Pour disposer d'informations plus fines, la CGEM signera, mardi 24 décembre, une convention avec Inforisk qui procèdera aux recoupements entre fournisseurs et clients afin de déterminer les délais de paiement effectifs par secteur et par ville.

L'annonce en a été faite au cours de la conférence de presse organisée, mardi 17 décembre, par la CGEM, au lendemain de son conseil d'administration ayant validé la candidature unique du tandem Chakib Alj et Mehdi Tazi respectivement aux postes de président et de vice-président général. Un binôme déjà en campagne électorale dans les régions.

«La CGEM n'a jamais été autant entendue!». Mohamed Hdid, président de la commission fiscalité et régime de change, n'a pas manqué d'exprimer son satisfecit au sujet de la loi de finances 2020, publiée au Bulletin officiel le weekend dernier. «Sur la dizaine de propositions fiscales, huit ont été retenues», a-t-il déclaré.

Parmi les mesures fiscales sur lesquelles le patronat faisait le forcing, figure la réduction du taux d'IS comme prévu aux recommandations des assises de la fiscalité. Dès le projet de loi de finances, il était question d'appliquer un taux d'IS à 28%, mais uniquement aux sociétés industrielles. Le patronat a milité pour que ce barème soit généralisé, mais la proposition n'a pas été retenue. Consolation: Le ministre des Finances s'est engagé à réduire progressivement le taux marginal pour arriver à 25% dans cinq ans.

L'autre priorité sur laquelle la CGEM a été entendue concerne la cotisation minimale. S'il est vrai que pour 2020, le taux sera ramené à 0,50% au lieu de 0,75% et 0,60% pour les sociétés déficitaires au-delà d'une période de deux ans après amortissement, le patronat a obtenu des assurances sur la suppression progressive de cet impôt d'ici cinq années. La loi de finances 2020 prévoit l'élargissement de l'assiette à travers la pérennisation d'une disposition permettant aux opérateurs de s'identifier pour la première fois sans impact fiscal. Une mesure qui avait été longtemps demandée par les organisations professionnelles. Le patronat a réussi à faire passer deux mesures destinées à la restructuration des entreprises et à la formation de holdings familiales.

L'institution d'un débat contradictoire tout au long d'une opération de contrôle permettra aux contribuables de contester des chefs de redressement de l'assiette au cours d'un contrôle fiscal. Par ailleurs, la CGEM se félicite également d'avoir pu porter le plafond des prises de participation des entreprises dans les startups innovantes à 500.000 DH au lieu de 200.000 DH. Ce qui rendra le dispositif intéressant pour les investisseurs.

En revanche, la CGEM, représentée à la deuxième Chambre par un groupe de six conseillers, n'a pas pu faire passer certaines propositions d'amendements tels que le relèvement de la réduction d'impôt pour charge familiale à 100 DH par mois et par personne au lieu de 30 DH actuellement.

Sur la question de l'article 9, la Confédération patronale a fait preuve de pragmatisme. Elle avait proposé, en cas d'insuffisance du budget pour honorer les jugements définitifs contre l'Etat ou ses démembrements, que l'ordonnateur débloque les fonds nécessaires l'année suivante. Pour soulager la trésorerie des entreprises, le patronat avait également suggéré que les créanciers impayés puissent bénéficier d'un escompte ou d'une titrisation auprès des banques. Là encore, la requête du patronat n'a pas été retenue. En contrepartie, le ministre des Finances a promis d'élaborer un décret pour assurer le paiement des créances dans un délai de quatre ans maximum. Un texte qui n'a pas encore été soumis à la CGEM mais qui risque de ne pas combler les lacunes laissées par la loi de finances 2020. Parmi celles-ci, l'on peut citer, par exemple, le cas où l'ordonnateur ne disposera pas d'un budget suffisant au-delà du délai de quatre ans. Personne ne peut présager de la suite de la procédure.❑

Hassan EL ARIF

Modèle de développement: La CGEM peaufine sa copie

LE conseil d'administration de la CGEM s'est tenu dans la même journée que la première réunion de la Commission spéciale sur le modèle de développement. Une structure qui comprend trois membres du conseil d'administration de la confédération patronale: Ghita Lahlou El Yacoubi, Saadia Slaoui Bennani et Mohamed Fikrat. Ils défendront auprès de la commission le modèle de développement élaboré par la CGEM dans le cadre d'ateliers organisés en novembre dernier. «Nous sommes en train de peaufiner une liste de mesures concrètes qui seront officiellement présentées lors de l'assemblée générale élective prévue le mercredi 22 janvier», a annoncé Mohamed Bachiri, président intérimaire de la CGEM. Les premières propositions pourraient être transmises à la Commission spéciale d'ici quelques jours. L'on sait déjà que les principales préoccupations de la Confédération patronale portent sur l'inclusion territoriale, le soutien des PME et des PMI, l'appui au plan d'accélération industrielle (PAI) auquel le patronat compte contribuer via une feuille de route baptisée Maroc Industrie. Une stratégie concoctée avec 11 fédérations sectorielles et qui ne tardera pas à être dévoilée. Autant de priorités que le futur président ne manquera pas de faire siennes.❑

BMCI teste un nouveau modèle relationnel à l'agence historique

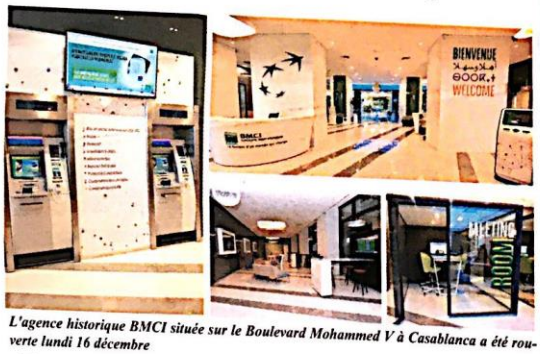

L'agence historique BMCI située sur le Boulevard Mohammed V à Casablanca a été rouverte lundi 16 décembre

LES clients de l'agence historique BMCI, située au rez-de-chaussée du siège du groupe bancaire sur le Boulevard Mohammed V à Casablanca ne la reconnaîtront plus. Elle a été rouverte lundi 16 décembre. C'est la première des agences «nouvelle génération» de BMCI. Elle révoque les codes traditionnels de l'agence bancaire avec plus de digital et un accueil plus modernisé. Le parcours client a été totalement revisité. Différentes formes de prises en charge allant du «digital», au libre-service, en passant par l'accompagnement des experts, sont disponibles. Les dépliants papiers ont laissé place à des bornes digitalisées. Les automates bancaires proposent une large gamme de services. Ils permettent entre autres de solliciter un conseil ou des informations auprès d'un conseiller par appel Visio. L'agence de Mohammed V va servir de laboratoire pour tester un nouveau modèle relationnel et en fonction du retour des clients, d'autres solutions seront développées dans d'autres agences, indique le management.

En dehors de l'amélioration de l'expérience client en agence, la banque va prochainement proposer une nouvelle version de son application mobile. En attendant, elle lancera ce jeudi 19 décembre l'application Crédit F'Yidi, un simulateur de crédit à la consommation. Les clients peuvent initier leur demande sur cette plateforme et la finaliser en agence. ❑

F.Fa

LA VIE ÉCO 13/12/2019

Les retards de paiement atteignent les délais de paiement contractuels en 2019 !

■ En 2019, les délais contractuels sont de 93 jours contre 91 jours pour les retards de paiement, selon Coface.

Le Maroc figure dans le Top 5 mondial des pays avec des délais de paiement les plus longs. C'est du moins ce qu'affirme l'assureur-crédit Coface dans une enquête très récente menée sur l'année 2019. Pour Mehdi Arifi, directeur général Maghreb de la compagnie, cela représente un grand enjeu d'image pour le pays qui peut être mal perçu dans ses relations avec des partenaires étrangers. *«Pour l'Espagne, au même titre que la France ou l'Allemagne, les délais sont largement plus courts et maîtrisés avec des durées ne dépassant pas 47 jours»* informe-t-il. Au Maroc, les délais contractuels (sur lesquels s'engagent le client

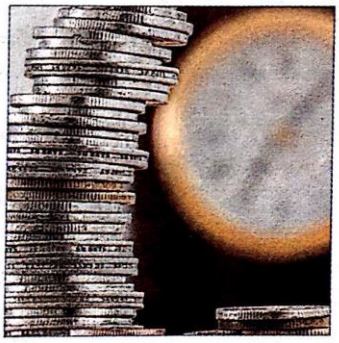

et son fournisseur avant la livraison ou la réalisation de la prestation de service) ont subi une grande dégradation entre 2015 et 2017 pour culminer à 110 jours. En 2019, ils sont revenus à 93 jours. Mais là où le bât blesse, c'est que l'allongement de ces délais de paiement dépasse les durées contractuelles de paiement. Autrement, le fournisseur se met d'accord avec le client sur un délai et se trouve payé au bout de deux fois la durée contractuelle. Pour les transactions de cette année, il a fallu compter environ 185 jours pour se faire payer. Selon la même enquête de Coface pour l'année 2019, les secteurs ne sont pas tous logés à la même enseigne. Le BTP et les Technologies de l'information et de la communication (TIC) tirent la moyenne de règlement vers le bas tandis que l'industrie automobile et le pharmaceutique sont les bons élèves en matière de comportement de paiement ■

N.D.

LE MATIN 09/12/2019

LES MATINALES GROUPE LE MATIN

SPONSOR OFFICIEL

Crédits inter-entreprises : quand le fournisseur devient banquier !

Avec une augmentation quasi ininterrompue depuis 7 années, les crédits inter-entreprises culminent à plus de 420 milliards de DH. La moitié reste bloquée entre les mains des grandes entreprises, 30% chez les PME et le reste chez les TPE. Pour les experts, intervenant lors des Matinales du Groupe Le Matin sur les délais de paiement inter-entreprises, la loi n'a pas eu l'effet escompté sur le comportement des entreprises, en raison notamment d'un rapport de force défavorable aux PME et TPE.

Les crédits inter-entreprises flambent. Avec une augmentation quasi ininterrompue depuis 7 ans, ils cumulent aujourd'hui plus de 420 milliards de DH. Soit 110 milliards de plus que leur niveau de 2012, selon Inforisk. Le fournisseur demeure ainsi la première source de financement à court terme des entreprises marocaines, le volume des crédits inter-entreprises dépassant l'encours des prêts bancaires aux sociétés non financières privées. Un phénomène qui inquiète de plus en plus le monde des affaires mais aussi les décideurs publics.

Pour les délais de paiement de l'Administration, «nous commençons à voir le bout du tunnel. L'État a joué à fond la carte de la confiance et de la transparence...Quid aujourd'hui du privé ? Je dirai que la balle est dans son camp. Il appartient désormais au monde du business de faire le ménage chez lui», a déclaré le PDG du Groupe Le Matin. Mohammed Haïtami s'exprimait le 6 décembre lors d'une nouvelle rencontre du Cycle de conférences du Groupe Le Matin organisée sur «Les délais de paiement inter-entreprises : comment sortir de l'impasse ?» avec la participation d'une pléiade d'experts. Pour Younes Idrissi Kaïtouni, directeur régional des Impôts de Casablanca, l'État a fourni énormément d'effort pour apurer ses arriérés et régler ses délais de paiement. «En termes de TVA, ce problème est derrière nous puisque nous n'avons plus de retard de paiement à ce niveau, grâce à la

Voir la vidéo sur lematin.ma

https://lematin.ma/go/476e

Les secteurs les plus touchés par les retards de paiement restent le BTP (108 jours), les TIC (104) et la

Jusqu'à 184 jours de crédit inter-entreprises !

Pour Mehdi Arifi, directeur général assurance-crédit du Maghreb chez Coface, certes le délai moyen de paiement contractuel (hors retards) a baissé de 5 jours au Maroc entre 2017 et 2018. Il reste néanmoins parmi les cinq plus longs au monde avec 93 jours en moyenne. La situation empire, si l'on ajoute les retards de paiement au délai contractuel. En effet, le retard de paiement moyen a atteint près de 91 jours cette année, selon Coface. De ce fait, le délai total de paiement se situe en moyenne à 184 jours. Les secteurs les plus touchés par les retards de paiement restent le BTP (108 jours), les TIC (104) et la distribution (95).

«Pour les délais de paiement, la problématique provient essentiellement de la relation privé-privé. Jusqu'à une période récente, l'État a été amené à améliorer ses délais de paiement, alors que le crédit inter-entreprises public-privé tournait autour de 50 milliards de DH. Cet encours a fortement diminué aujourd'hui. Le crédit inter-entreprises privé-privé, lui, pèse plus de 1/3 du PIB. Et malheureusement, il n'y a pas de dispositif pour régler, d'un point de vue légal, cette problématique», déplore Amine Diouri, directeur Étude et Communication chez Inforisk. Selon lui, 50% des crédits inter-entreprises sont bloqués entre les mains des grandes entreprises, contre 30% pour les PME et 20% les TPE. Ainsi, la loi 49-15 sur les délais de paiement n'a pas eu l'effet escompté sur le comportement des entreprises.

L'accord à l'amiable privilégié

«Les entreprises préfèrent avoir recours à l'accord à l'amiable en cas de retard de paiement», soutient Mehdi Arifi. Selon lui, la majorité des entreprises n'applique pas de pénalités en cas de retard. De plus, l'arrêt des livraisons s'avère être la mesure la plus efficace pour environ 30%

DR

que les TPME sont le cœur du réacteur, elles représentent 80 à 90% du tissu économique, 60% de la valeur ajoutée et 60% des emplois», regrette Zakaria Fahim, président de la Commission TPE, PME, GE-PME et Auto-entrepreneur au sein de la CGEM.

Un manque à gagner de 80 milliards de DH pour le fisc

Si les crédits inter-entreprises sont une contrainte majeure pour leurs compétitivité et croissance, c'est aussi un manque à gagner pour le fisc. Les 420 milliards de crédits inter-entreprises, c'est plus de 80 milliards de DH de TVA qui ne rentrent pas dans les caisses de l'État. Aux yeux de Hakim Marrakchi, membre de la CGEM, le problème des délais de paiement au Maroc est dû également au rapport de force qui est défavorable aux PME et TPE. Les grandes entreprises imposent leurs conditions dans un écosystème qu'elles dominent. «Le fait que les fournisseurs deviennent les premiers bailleurs de fonds des entreprises, dépassant les banquiers, est un message d'alerte ; ce n'est pas leur métier ! De mon point de vue, il y a deux autres facteurs qui expliquent ce phénomène. Le premier concerne la spéculation. Quand on encourage collectivement la spéculation foncière, une grosse partie de la trésorerie des entreprises va dans le foncier et n'est donc pas injectée dans l'économie. Le second élément, c'est que notre économie encourage l'importation. De ce fait, les fournisseurs étrangers sont payés en priorité», soulève Hamid Ben Elafdil, vice-président de la Fédération du commerce et services (FCS) à la CGEM.

Pour ce qui est des évolutions futures, les anticipations oscillent entre prudence et optimisme. Parmi les pistes d'amélioration, les experts citent la data, le rating des entreprises et l'assurance-crédit. Du côté de la CGEM, plusieurs mesures sont envisagées au profit des TPME dans le projet «Small Business Act» en cours de finalisation par les parties prenantes publiques et privées. «Il faut qu'on donne plus de visibilité aux TPME pour qu'elles puissent investir, recruter et se développer», lance Zakaria Fahim. «En 2020, nous devons travailler et collaborer dans le cadre d'une intelligence collective afin de trouver toutes les solutions possibles à cette situation», préconise Hamid Ben Elafdil. ■

Moncef Ben Hayoun

Presse arabophone

الصباح
18/12/2019

الحكومة تلجأ للبنوك لأداء ديون المقاولات

بنشعبون التزم باعتماد آلية التسنيد للتقليص من انعكاسات المادة 9 من قانون المالية

التزم محمد بنشعبون باتخاذ إجراءات مواكبة، من أجل ضمان تطبيق المادة 9 من قانون المالية، التي ألغت إمكانية الحجز على حسابات الدولة من قبل الدائنين، لضمان حقوق المقاولات والأفراد. وأفاد محمد، رئيس لجنة الجبايات بالاتحاد العام للمقاولات بالمغرب، أن الاتحاد تقدم بمقترحي تعديل هذه المادة لتفادي الإضرار بحقوق المتعاملين مع الإدارات والمؤسسات العمومية، إذ يتعين، إذا لم تتمكن ميزانية المؤسسة المعنية من تغطية ما بذمتها من ديون لفائدة المتعاملين معها، برمجة المبلغ خلال السنة الموالية، وعدم تمديد الأجل لأربع سنوات، ويتعلق المقترح الثاني بمنح الإمكانية للمقاولات والدائنين، بوجه عام، لاستخلاص مستحقاتهم من البنوك، على غرار الآلية التي تم التوصل إليها بين المديرية العامة للضرائب والمجموعة المهنية للبنوك ووزارة الاقتصاد والمالية ومكنت المقاولات من استرجاع متأخرات الضريبة على القيمة المضافة عن طريق العوملة (Affacturage)، أو من خلال تسنيد الديون التي في ذمة الدولة واستخلاص قيمتها من البنوك.

وأكد حديد، خلال ندوة صحافية عقدت، أمس (الثلاثاء) عقب تصديق المجلس الإداري لاتحاد "الباطرونا" على ترشيح الثنائي شكيب لعلج والمهدي التازي، أن التعديلات التي تم تقديمها لم تتم المصادقة عليها، مشيرا، في الوقت ذاته، إلى أن محمد بنشعبون، وزير الاقتصاد والمالية والإصلاح الإداري، التزم في لجنة المالية بالعمل على اعتماد إجراءات شبيهة بالتي اعتمدت من أجل أداء متأخرات الضريبة على القيمة المضافة. وتمكن الاتحاد العام للمقاولات بالمغرب من تمرير 8 مقترحات من أصل عشرة تم تقديمها، خلال الإعداد لمشروع قانون المالية، ما اعتبره رئيس لجنة الجبايات بالاتحاد بالأمر الإيجابي، مضيفا أن الحكومة رفضت المقترحين الأخريين لانعكاساتهما المالية على مداخيل الميزانية.

جانب من الندوة الصحافية (عبد اللطيف مفيق)

من جهة أخرى، أعلن محمد بشيري رئيس الاتحاد العام لمقاولات المغرب بالنيابة، أن المجلس الإداري الذي عقد، أول أمس (الاثنين)، صادق على ملف ترشيح الثنائي لعلج والتازي، على أن يتم تنظيم الجمع العام العادي الانتخابي في 22 يناير.

وأفاد الرئيس بالنيابة أن الاتحاد يسعى إلى رص صفوفه من أجل ضمان مساهمة فعالة في الرهانات الكبيرة المطروحة على بلادنا، خاصة في ما يتعلق بالإسهام في النموذج التنموي، مشيرا إلى أن الاتحاد ممثل في اللجنة، التي عين أعضاءها الملك أخيرا، بثلاثة أعضاء، ما سيتيح لاتحاد "الباطرونا" تقديم مقترحاته وتصوراته حول النموذج التنموي المنشود. وأكد أن الاتحاد بصدد إعداد لائحة المقترحات التي ستتم دراستها والمصادقة عليها من قبل المجلس الإداري، قبل تقديمها إلى اللجنة في بداية السنة المقبلة.

وسيتولى محمد بشيري مهام الرئاسة إلى حين الجمع العام الانتخابي الذي سيتم، خلاله، انتخاب رئيس جديد للاتحاد ونائبه، لولاية مدتها ثلاث سنوات، كما تنص على ذلك المادة 21 من النظام الأساسي لاتحاد "الباطرونا".

عبد الواحد كنفاوي

06/12/2019

توقعات 2020.. ارتفاع معدل البطالة و9 آلاف مقاولة مهددة بالإفلاس في المغرب

راجعت شركة "أولر هيرمس"، العاملة في مجال التأمين على القروض والصادرات، مستوى مخاطر المغرب من خطر ضعيف إلى خطر متوسط، بسبب تطور إفلاس الشركات في ظل طول مدد سداد مستحقات الشركات.

واعتبرت المؤسسة أن الفترة من بين 2019 و2020، ستكون صعبة بالنسبة للشركات المغربية، بسبب عدم ملاءمة مناخ الأعمال، المتسم بطول آجال الأداء لفائدة المقاولات، ومستوى مديونيتها.

وتعتبر المؤسسة في تقرير لها، أنه بعد ارتفاع بنسبة 7 في المائة في العام الحالي، سيصل عدد الشركات المهددة بالإفلاس في العام المقبل إلى 9000 شركة بنسبة زيادة 5 في المائة.

بالنسبة لعام 2019 ، تتوقع الشركة ان معدل النمو الاقتصادي لن يتجاوز 2.4٪ ، عكس ارقام بنك المغرب ومندوبية التخطيط التي توقعت تحقيق المغرب 2.7 في المائة.

وجاء في التقرير ان التجارة الخارجية تعتبر الحلقة الأضعف في الاقتصاد المغربي، مسجلة مساهمة سلبية في معدل النمو في عامي 2019 و 2020. مشيرا ان ارتفاعها لم يتجاوز 8 مليار درهم في 2019 فيما يتوقع ان تحقق فقط زيادة ب 10 مليار درهم في 2020.

وأشار التقرير ان نتيجة للتباطؤ الاقتصادي سيشهد معدل البطالة ارتفاعا مرة أخرى في العام 2020. كما توقع تراجع أرباح الاستثمارات في المغرب على الرغم من ارتفاع مستواها كنسبة من الناتج الداخلي الإجمالي.